



195880 - L'invocation dite qounoute avait elle fait partie du Coran avant d'être abrogée?

question

L'invocation dite qounoute avait elle fait partie du Coran? Quelqu'un me l'a dit mais je n'ai pas pu le vérifier. J'espère recevoir un éclairage de votre part.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 179972 que trois forme d'abrogation concerne le Coran:

1. Abrogation de la récitation (du texte) et de la disposition comme l'abrogation des dix allaitements qui devaient fonder une interdiction matrimoniale entre l'allaitante et le nourrisson. La suppression du texte a entraîné celle de la disposition qu'il contenait.
2. Abrogation du texte avec maintien de la disposition qu'il contenait comme la suppression du verset traitant de la lapidation de l'adultérin et de l'adultérine.
3. Abrogation d'une disposition avec maintien du texte comme le cas du verset **Ceux d'entre vous que la mort frappe et qui laissent des épouses, doivent laisser un testament en faveur de leurs épouses pourvoyant à un an d'entretien sans les expulser de chez elles...** (Coran,2:240).

Deuxièmement, il a été rapporté de source sûre que le Commandeur des Croyants , Omar ibn al-Khatib (P.A.a) employait dans son qounoute de la prière du matin les formules appelées quounoute al-khoul' et qounoute al-hafd; khoul' et hafd étant les noms de deux sourates. La première se présentait comme suit:



Seigneur! Nous sollicitons Ton assistance, demandons Ton pardon, Te louons de la meilleure manière, Te remercions et ne Te désavouons pas et dénonçons et nous éloignons celui qui se révolte contre Toi.

La seconde sourate se présentait comme suit:

Seigneur! C'est toi seul que nous adorons. C'est à Toi seul que nous nous adressons dans nos prières et nous prosternons. C'est vers Toi seul que nous nous dirigeons et nous rassemblons. Nous espérons recevoir Ta miséricorde et craignons de subir Ton châtement. Ton sévère châtement s'abattra inévitablement aux mécréants.

Il a été rapporté de façon sûre qu'Oubayd ibn Oumayr a dit:« J'ai entendu Omar réciter la qounoute de la prière de l'aube en ces termes: **Au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux. Seigneur! nous sollicitons ton assistance. Nous croyons en Toi et nous nousconfions à Toi et Te louons de la meilleure manière et ne Te désavouons pas.** Puis il (Omar) dit: **Seigneur! C'est toi seul que nous adorons. C'est à Toi seul que nous nous adressons dans nos prières et nous prosternons. C'est vers Toi seul que nous nous dirigeons et nous rassemblons. Nous espérons recevoir Ta miséricorde et craignons de subir Ton châtement. Ton sévère châtement s'abattra inévitablement aux mécréants. Seigneur! Châtie les mécréants issus des gens du livre qui détournent (les autres) de Ton chemin.** (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf (2/315) et par Abdourrazzaq dans son Moussannaf (4969). Abdourrazzaq ajoute qu'Oubayd ibn Oumayr a dit: **La qounoute est à réciter avant la dernière rak'a de la prière du matin** . Il a mentionné que cette invocation est contenue dans deux sourates figurant dans l'exemplaire du Coran conservé par Ibn Massoud. Voir salat al-witr par al-Marouzi, p. 105.

On a reçu de Tawous par une voie sûre qu'il avait entendu Ibn Abbas dire qu'Omar disait la qounoute consistant à réciter les deux sourates avant la dernière rak'aa. (Rapporté par Abdourrazzaq (3/114) et par at-Tabarani dans Tahdhiib al-Athar - le Mousnad d'Ibn Abbas (1/319).

At-Tabari a rapporté encore (1/353) grâce à une chaîne sûre d'après Abdourrahman ibn Abzi:« J'ai prié en compagnie d'Omar ibn al-Khattab (P.A.a) et il a fait sa qounoute en récitant les deux



sourates que voici:« Seigneur! C'est toi seul que nous adorons. C'est à Toi seul que nous nous adressons dans nos prières et nous prosternons. C'est vers Toi seul que nous nous dirigeons et nous rassemblons. Nous espérons recevoir Ta miséricorde et craignons de subir Ton châtement. Ton sévère châtement s'abattra inévitablement aux mécréants.

Troisièmement, il est déjà dit dans la réponse donnée à la question n°178209 que cette invocation pourrait figurer dans les exemplaires du Coran détenus par certains Compagnons (P.A.a) sans figurer dans la version finale approuvée en dernière lecture. En effet, les exemplaires du Coran détenus par certains Compagnons comportaient des annotations et explications juridiques comme ils contenaient des éléments abrogés à l'instar de ces deux sourates. Certains Compagnons continuèrent de les réciter dans leur qounoute , compte tenu de l'invocation et de la louange qu'elle renferment.»

Az-Zarkachi a dit dans al-Bourhane (2/37): «L'imam, le traditionnaliste, Aboul Houssein, Ahmad ibn Djaafar al-Manadi a cité dans son ouvrage intitulé an-Naassikh wal-mansoukh parmi les extraits supprimés du Coran mais déjà mémorisés par certains les deux sourates à réciter dans la rak'aa de clôture...Il dit: **Aucune divergence n'a existé entre les anciens quant à la présence de ces sourates dans les exemplaires du Coran attribués à Oubey ibn Kaab et quant à son affirmation selon laquelle le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) les lui avait lues et qu'elles s'appelaient les sourates al-khoul' et al-hafd.** Voir ad-durr al-manthour (8/695-698).

Quoi qu'il en soit , l'invocation figurait au début dans le Coran avant d'en être abrogée avec le maintien de sa formule à l'avis unanime des Compagnons.

Quant aux dénonciations scandaleuses proférées par les ennemis d'Allah issus des évangélistes, des athées et des chiïtes rafidites pour dire qu'il y a là une preuve de la mise en cause du Coran et que les partisans de la Sunna , eux-mêmes, ont eu des attitudes divergentes à son égard puisque les uns y ont ajouté plus que les autres en ont retenu. C'est une pure invention car il est connu axiomatiquement dans la religion que le Coran a subi des abrogations. Seul un ignorant ou quelqu'un entêté peut le contester.



Ceci étant, tout ce qu'on peut dire est que les deux sourates avaient fait partie du Coran avant d'en être abrogées. Se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la question n° [20031](#) .

Allah Très-haut le sait mieux.